



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### Etaients présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET AMENAGEMENT TECH ALBERES (SMIGATA) : désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant pour représenter la Commune de Montbolo au sein de cette instance ainsi qu'un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°2020-103 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter lesdites Communes au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA) ;

**VU** la démission de Monsieur Laurent BOSCH de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**VU** la délibération n°81-2024 du 23 mai 2024 désignant Madame Marie-José MACABIES en tant que déléguée titulaire pour siéger au sein du SMIGATA, en remplacement de Monsieur Hervé COLAS ;

**CONSIDERANT** qu'un représentant titulaire et suppléant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été désigné aux fins de siéger au sein de l'instance du syndicat ;

**CONSIDERANT** que la représentativité des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans est la suivante :

<b>SMIGATA</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Montbolo	Marie-José MACABIES	Xavier JUHEL
Saint Laurent de Cerdans	Laurent BOSCH	Christian JODAS

**CONSIDERANT** que Madame Marie-José MACABIES, du fait de sa nouvelle désignation de déléguée titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ne peut siéger au sein dudit syndicat pour représenter également la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à de nouvelles désignations afin de procéder aux remplacements des délégués titulaires et suppléants des Communes de Montbolo et de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Xavier JUHEL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Paul DANTRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Montbolo ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Marcel COLL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Christian JODAS continue sa fonction de délégué suppléant de la Commune de Saint Laurent de Cerdans ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Xavier JUHEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Paul DANTRAS en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Montbolo au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **DESIGNE** Monsieur Marcel COLL en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune de Saint Laurent de Cerdans au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

  
Marie-José MACABIES

Le Président

  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.